

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**ASSEMBLEE DES ENFANTS**

**SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019**

**REUNION DU 6 JUIN 2019**

**N° 2019/O1/002**

**MOTION**

- **DEPOSEE PAR** : LES ELEVES DE L'ECOLE DE SARTENE

- **OBJET** : MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES LIES AUX COMPORTEMENTS DES JEUNES USAGES DE LA ROUTE ET REDUCTION DU NOMBRE DE VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA ROUTE

---

**CONSIDERANT** l'étroitesse et la sinuosité de la majorité des routes de Corse, constitutives du réseau routier impliquant un confort de conduite inférieur ainsi qu'un nombre d'accidents de la circulation important ;

**CONSIDERANT** le fait que les jeunes usagers de la route, en augmentation constante et de plus en plus tôt sont désireux d'apprendre à conduire ;

**CONSIDERANT** que les tarifs d'apprentissage en ce domaine sont élevés pour des individus avoisinant l'âge de la majorité :

- 20 euros pour un livret de code de la route ;
- Environ 110 euros de frais d'inscription ;
- Sans oublier la théorie (1h de code coûte 10 euros ; il en faut en moyenne une trentaine par candidat) ;
- Minimum 20h de conduite à 40 euros de l'heure, nécessaires à l'acquisition d'une certaine pratique ;
- Soit un total approximatif s'élevant à environ 1230 euros.

**L'ASSEMBLEE DES ENFANTS**

**DEMANDE** à l'Assemblée de Corse de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- L'édition et la mise à disposition d'un carnet de leçons de conduite gratuites (CLCG) ou un carnet de conduite à prix réduits (CLCPR), pour toute personne âgée entre 15 et 18 ans, désireuse de passer son permis B ;
- L'exigence selon laquelle l'obtention dudit permis sera conditionnée à la sensibilisation de chacun, à l'occasion d'un stage, aux accidents de la route, afin d'induire une réelle prise de conscience des dégâts souvent irréparables générés par :
  - o Le non-respect des règles de conduite édictées par le code de la route ;
  - o La prise de substances illégales et illicites au volant ;
  - o Le dépassement du taux d'alcoolémie légal au volant ;
- L'obligation d'équiper son véhicule d'un éthylotest anti-démarrage : dispositif bloquant tout démarrage dans l'hypothèse où le conducteur peu scrupuleux aurait un taux d'alcoolémie supérieur à celui autorisé par les textes ;
- Affirmer son attachement à la mise en œuvre d'une politique de prévention plutôt que de répression en vue de :
  - o Favoriser l'épanouissement des jeunes, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers ;
  - o Réduire le nombre d'infractions liées aux délits graves de conduite sans permis ;
  - o Diminuer le nombre de victimes d'accidents de la route.